

2L ENERGIES
Société à responsabilité limitée au capital de 500 €
55 IMPASSE DES COQUELICOTS 26300 SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE
RCS ROMANS 828 326 538

(ci-après la "**Société**")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 23/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le 23 septembre, à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2L ENERGIES, Société à responsabilité limitée au capital de 500 € divisé en 100 parts sociales de 5,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Ludovic Lasire, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 55 IMPASSE DES COQUELICOTS 26300 SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 02/09/2024.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

| | Pleine propriété |
|---------------------------|-------------------------|
| - Monsieur Ludovic LASIRE | 51 parts |
| - Madame Roxane LASIRE | 49 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic Lasire.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession de parts sociales ;
- Réalisation de la cession de parts sociales ;

- Modification des statuts corrélativement à la cession de parts sociales ;
- Constatation du caractère unipersonnel de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Autorisation de la cession de parts sociales non soumises à agrément

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du projet de :

- Madame Roxane LASIRE de céder à Monsieur Ludovic LASIRE quarante-neuf (49) parts sociales
- déclare autoriser la cession susvisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le président de séance annonce une suspension de séance lors de laquelle il est procédé à la signature de la cession.

*La Société qui était pluripersonnelle devient désormais unipersonnelle. En conséquence, le terme « **Collectivité des associés** » désigne désormais indifféremment l'associé unique ou les associés pour le restant des présentes.*

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé.

Il est aussi rappelé que l'associé suivant n'est plus propriétaire d'aucune part et ne prend donc plus part aux décisions :

- Madame Roxane LASIRE

* * *

Résolution n°2 - Réalisation de la cession de parts sociales

La Collectivité des Associés constate la réalisation définitive de la cession de :

- la pleine propriété de quarante-neuf (49) parts sociales, numérotées de 52 à 100, appartenant à Madame Roxane LASIRE au profit de Monsieur Ludovic LASIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Modification des statuts relative à la cession de parts sociales

Comme conséquence de la cession de parts sociales ainsi réalisée, la Collectivité des Associés, décide de modifier l'article affecté par la cession susvisée (**article 7 - PARTS SOCIALES**) pour rendre compte de la nouvelle répartition des parts sociales, à savoir :

Monsieur Ludovic LASIRE à concurrence de
- Cent (100) parts sociales en pleine propriété

Pour rappel, le capital social est fixé à la somme de 500,00 €. Il est divisé en 100 parts sociales de 5,00 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 - Constatation de la perte du caractère pluripersonnel de la Société

Comme conséquence de la cession de parts sociales ainsi réalisée, la Collectivité des Associés prend acte que la Société revêt désormais un caractère unipersonnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE,

Le 23/09/2024

Signature du Président de séance :

Monsieur Ludovic Lasire